



DECISION N° 173/2023

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n° 242/2020 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice VIVIEN, pour les questions ayant trait à la Culture et au Patrimoine, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT que la saison culturelle de Maisons-Laffitte nécessite de programmer des spectacles ;

DECIDE

1 - D'APPROUVER le contrat de cession proposé par Collectif Petit Travers domicilié au 36, rue Emile Decorps - 69100 VILLEURBANNE représenté par sa Directrice Anna Delaval, pour une représentation, le dimanche 3 décembre à 16h30 et le lundi 4 décembre à 14h30 2023, à l'Ancienne Église, du spectacle Nos Chemins.

2 - DE SIGNER ledit contrat dont le montant total s'élève à 6 808,97 € TTC. Le règlement se fera par virement administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

3 - DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 27 novembre 2023.



Le Maire-adjoint,

Béatrice VIVIEN